

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 4 janvier 2019

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à compter du 4 janvier 2019 à tous les matériels vendus en France et à l'étranger par la société **SAMSON AGRO SASU** à ses concessionnaires, revendeurs, et à tout autre client.

Le fait de passer commande ou la conclusion de toute vente implique l'adhésion entière et sans réserve de ces derniers à ces CGV à l'exclusion de tout autre document contradictoire ou autres conditions particulières qui sont par principe inopposables. Préalablement à cette date, les CGV ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

La société SAMSON AGRO SASU se réserve la possibilité de refuser de conclure une vente ou de la conclure selon des conditions dérogatoires aux CGV en cas d'un précédent incident de paiement, en cas d'insolvabilité du Client ou de demande anormale ou encore de mauvaise foi.

Le fait que la société SAMSON AGRO SASU ne se prévale pas, à un moment donné des CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

I- UTILISATION DES PRODUITS

La société SAMSON AGRO SASU commercialise des matériels agricoles : tonnes à lisier, épandeurs à fumier, broyeurs à lisier et des accessoires, sous la Marque PICHON.

1) Spécificités de mise en œuvre : il appartient au Client, compte tenu de la spécificité et de la technicité des matériels, de s'assurer que les opérations de mise en route et d'entretien seront faites par des personnes disposant des connaissances et compétences techniques suffisantes sur le matériel concerné. Les matériels livrés sont conformes aux indications des manuels remis à la livraison. Toutes les demandes d'usage spécifique doivent être communiquées par écrit au responsable du Service Technique ou au Service Après-Vente du Vendeur. En aucun cas l'absence de réponse ne vaut accord sur l'utilisation spécifique.

II- COMMANDES

Compte tenu de la technicité des matériels vendus par la société SAMSON AGRO SASU, les commandes reçues du Client ou rapportées par les forces de ventes de la société SAMSON AGRO SASU font systématiquement l'objet d'une vérification de cohérence technique par le Vendeur. En cas d'incohérence, le Vendeur adresse au Client un bon de commande rectifié à charge pour lui de le renvoyer signé. En tout état de cause, les commandes ne sont acceptées qu'à compter de l'émission par le Vendeur d'un accusé de réception de commande, par fax, mail ou courrier, reprenant les références des matériels commandés et précisant le délai indicatif de livraison. Toutefois, le client est irrévocablement engagé par sa commande et ne peut se rétracter ou modifier la commande dès sa réception par le Vendeur.

III- PRIX

Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la réception de la commande. Sauf précision contraire, les prix s'entendent départ usine du Vendeur. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

IV- LIVRAISON

Les délais de livraison indicatifs sont mentionnés dans l'accusé de réception de commande. Ils sont déterminés en fonction des caractéristiques de la commande et de la production, ainsi que des plans d'organisation et d'optimisation logistique en place en cas de vente franco. Ces délais doivent être appréciés avec une tolérance de plus ou moins 30 jours (hors période de fermeture de l'entreprise). En tout état de cause, leur non-respect ne saurait donner lieu à annulation de commande ou à dommages et intérêts. En cas de demande spécifique du Client sur le choix du mode de transport ou le respect de délais particuliers, un tarif spécifique "Livraisons sur demande" pourra être appliqué. Faute de précision différente dans l'accusé de réception de commande, la livraison s'entend à la mise à disposition des matériels à l'usine du Vendeur. En cas de vente franco, le Vendeur est libre du choix du transporteur. Accessoirement à la fourniture des matériels le Vendeur remettra au Client le manuel du matériel, comportant les conditions de garantie et précisant les conditions d'entretien et de mise en route. Le Client s'engage à en prendre une parfaite connaissance avant toute intervention ou utilisation et à les transmettre à tout utilisateur ou acquéreur ultérieur du matériel.

Transfert des risques : à compter de la livraison et /ou de l'enlèvement par le Client, les matériels sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, même en cas de force majeure ou du fait d'un tiers. Le Client souscrit une assurance couvrant les risques afférents aux matériels dès la livraison, au bénéfice de la société SAMSON AGRO SASU.

V- CONFORMITE - RECEPTION

Le Client ou son ayant droit doit impérativement vérifier le nombre et l'état des matériels à la livraison, soit :

- lors de l'enlèvement des marchandises, en cas de vente départ ; ou
- lors de la livraison, en présence du transporteur, en cas de vente franco.

Toute réserve ou contestation liée au transport devra être immédiatement portée sur le bon de livraison et confirmée au transporteur (article L. 133-3 du Code de commerce), par LRAR, avec copie assortie d'une copie du bon de livraison concerné, adressée dans les 3 jours à compter de la livraison des matériels, par LRAR au Vendeur, à peine de forclusion des réserves ou réclamations. Dans tous les cas, les réserves portant sur la conformité des matériels doivent être confirmées par LRAR adressée au Vendeur dans un délai maximum de 8 jours après la livraison. Le Client devra prouver l'existence des défauts ou anomalies, le Vendeur se réservant de procéder à toute vérification sur place. À défaut, les matériels seront réputés conformes et la responsabilité du Vendeur ne pourra être mise en cause. Aucun retour ne sera accepté sans l'accord écrit du Vendeur. En cas de retour accepté, les matériels seront, au choix le Vendeur, remplacés par des matériels identiques ou similaires ou remboursés par émission d'un avoir, à l'exclusion de toute indemnité.

VI- GARANTIE

En sus de la garantie légale en cas de défauts ou de vices cachés des matériels vendus, la société SAMSON AGRO SASU garantit les matériels qu'elle fabrique, conformément aux dispositions figurant dans le manuel de chaque matériel. La durée de la garantie contractuelle est fixée à 1 an à compter de la date de mise en service du matériel chez le client du revendeur formalisée par l'établissement du formulaire de mise en service et de garantie, sans que la durée de la garantie n'excède 2 ans à compter de la vente du matériel au revendeur. Le revendeur doit remplir en triple exemplaire ce formulaire et en envoyer un exemplaire au Vendeur dans les 8 jours suivant la livraison chez le client final. A défaut, la garantie du Vendeur est de 1 an à compter de la vente du matériel au revendeur. La cuve ainsi que le châssis intégré sont garantis 5 ans.

Cette garantie contractuelle porte exclusivement sur les matériels fabriqués par la société SAMSON AGRO SASU, et ne concerne pas les pompes hydrauliques, moteurs thermiques, pneumatiques, tuyaux, transmissions, des matériels. Ces éléments sont couverts, le cas échéant, par les dispositions de la garantie des fabricants, rappelées dans les manuels d'utilisation joints aux livraisons. Le Client s'engage expressément à en prendre connaissance et à conseiller au mieux les utilisateurs sur les conditions de mise en œuvre de celles-ci. Pour la mise en œuvre de la garantie, le Client devra faire parvenir, à ses frais et risques, le produit concerné, accompagné de la facture de vente au siège du Vendeur et d'une demande de garantie dûment complétée et signée.

La garantie contractuelle du Vendeur est strictement limitée au remplacement des matériels défectueux fabriqués par la société SAMSON AGRO SASU par des matériels identiques ou similaires, à leur réparation et/ou à l'établissement d'un avoir à valoir sur les ventes ultérieures. Le choix consistant à réparer, remplacer et/ou établir un avoir est laissé à la libre appréciation du Vendeur après contrôle de l'objet de la réclamation faite par le Client.

Pour les matériels d'occasion vendus par le Vendeur, les conditions d'application éventuelle d'une garantie sont mentionnées sur le devis du Vendeur ou sur le bon de commande établi par le Vendeur.

La garantie contractuelle est purement et simplement exclue si le défaut du matériel provient notamment du non-respect des consignes et précautions d'utilisation, de mise en route ou de prudence, du non-respect des indications du manuel applicable, ou encore de démontage par un tiers non agréé, ou d'accident. Pour les cuves galvanisées en particulier, la garantie est exclue en cas de non-respect des consignes du manuel d'utilisation et d'entretien, notamment des contraintes de pH.

Ainsi, le Vendeur ne serait être tenu pour responsable en cas de non-respect par le Client des consignes communiquées à l'occasion d'un devis ou de non-respect des instructions de ses manuels ou fiches techniques, des règles de l'art et de prudence. La société SAMSON AGRO SASU décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés par, ou du fait des matériels qu'elle vend, à des biens qui seraient utilisés à titre principal pour un usage professionnel.

Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects subis par le Client résultant de l'impossibilité de jouir et/ou de disposer du matériel acquis. Ainsi, toute demande du Client adressée au Vendeur portant notamment sur la perte d'exploitation subie ou tout préjudice accessoire du fait de l'inutilisation du matériel défectueux est exclue de la présente garantie.

VII- DELAIS DE PAIEMENT

Les factures sont payables au siège de la société SAMSON AGRO SASU selon les modalités de paiement convenues et spécifiées dans le bon de commande ou la confirmation de commande.

Pour les commandes de matériels spécifiques et matériels complexes, un acompte de 30% du prix doit être versé à la commande, le solde étant à régler aux conditions convenues. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement à la livraison. Tout retard de paiement entraînera de plein droit la suspension de l'exécution des commandes en cours, l'exigibilité immédiate des autres factures et l'application, un mois après l'envoi d'une mise en demeure donnée par LRAR restée sans effet, d'une indemnité calculée par application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance de la facture majoré de 2 points, nonobstant le remboursement au Vendeur de toutes les dépenses occasionnées par le retard de paiement. L'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera systématiquement perçue conformément aux articles L. 441-6 I et D. 441-5 du Code de commerce.

VIII- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tous les matériels sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à complet paiement du prix. En cas de non-paiement, le Client doit, à ses frais, risques et périls, restituer les matériels impayés, après simple envoi d'une mise en demeure par L.R.A.R., les matériels en stock étant présumés être des matériels impayés. Dans ce cas, la Vente sera résolue de plein droit, au jour de la demande de restitution. Le Vendeur conservera les sommes éventuellement versées à titre de dommages-intérêts et reprendra possession des matériels, sans préjudice de toute autre réparation. A compter de la livraison, les matériels sont sous la garde du Client, qui doit supporter tous les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure ou du fait d'un tiers, et souscrire au bénéfice du Vendeur une assurance couvrant ces risques dès la livraison. Le Client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les matériels impayés. Le Client conserve néanmoins, de plein droit et sans formalité, le droit de revendre les matériels. Le Client devra ainsi informer son acquéreur de la clause de réserve de propriété et communiquer au Vendeur les coordonnées et le prix restant dû par ses acheteurs. Cependant, en cas de non-paiement d'une seule facture ou de cessation de paiement, cette autorisation cessera de plein droit.

IX- FORCE MAJEURE

En présence d'un cas de force majeure, le Vendeur pourra à son choix discrétionnaire suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations ou résoudre purement et simplement le ou les contrats en cours sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnisation. Le Client ne dispose pas de cette faculté. Par « cas de force majeure », on entend tout événement imprévisible, irrésistible ou extérieur, ces trois caractéristiques étant alternatives.

X- CONFIDENTIALITE

Les documents confidentiels ne peuvent être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit.

XI- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les matériels vendus par le Vendeur font l'objet d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à ces derniers. Le Client ne dispose d'aucun de ces droits au titre des matériels qui lui sont vendus. Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, par le Client, de la Marque PICHON ou des droits de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant au Vendeur, est strictement interdite. La commercialisation des matériels contractuels livrés ne pourra être faite que sous la Marque du Vendeur, à l'exclusion de toute autre. Le distributeur s'oblige à solliciter l'accord préalable et écrit du Vendeur avant toute modification ou adjonction portant sur les matériels vendus, pour la documentation.

XII- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chaque partie s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et/ou les prescriptions de la CNIL ainsi que le règlement européen en matière de protection des données personnelles dit "RGPD" entré en vigueur le 25 mai 2018, notamment en ce qui concerne les formalités de déclaration ou d'autorisation, la collecte et le traitement des données à caractère personnel, ainsi que le droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données.

Le Client reconnaît avoir été informé que conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, les informations collectées auprès de lui par le Vendeur sont nécessaires à l'exécution de sa mission.

Cependant, l'accès aux données personnelles du Client est strictement limité au Vendeur et, le cas échéant, à ses sous-traitants, ce que le Client déclare expressément reconnaître et accepter.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données du Client qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

Le Vendeur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à les données du Client sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

XIII- DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Les ventes conclues par la société SAMSON AGRO SASU à l'export seront donc régies par les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises et, pour les questions non régies par cette Convention, par le droit interne français.

En cas de litige survenant entre les vendeur et l'acheteur sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation des conditions générales de vente et de leurs suites, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les parties s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement dudit litige dans un délai de quinze (15) jours, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé de toutes les Parties au litige.

Faute de règlement amiable, tout différend ayant trait à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation des conditions générales de vente et de leurs suites sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de BREST.